

7/80

OMPI



AB/XXII/1 Rev.

ORIGINAL: anglais

DATE: 20 septembre 1991

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Vingt-deuxième série de réunions
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1991**

PROJET D'ORDRE DU JOUR
UNIFIÉ ET ANNOTÉ
DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1991
DES VINGT-TROIS ORGANES DIRECTEURS

établi par le Directeur général

Introduction

1. Le présent document remplace le document AB/XXII/1. Il présente les points des projets d'ordre du jour des 23 organes directeurs (dont la liste figure dans le document AB/XXII/INF/1 Rev.) de façon unifiée, c'est-à-dire qu'une question qui concerne plus d'un organe directeur constitue un seul point de l'ordre du jour.
2. Tous les points de l'ordre du jour sont annotés. Sous chacun d'eux figurent les indications suivantes :
 - i) l'organe ou les organes directeurs intéressés,
 - ii) le président (selon l'article 42 des Règles générales de procédure de l'OMPI),
 - iii) la base juridique (dans la plupart des cas, une disposition de traité) en vertu de laquelle l'organe ou les organes directeurs intéressés ont l'obligation ou la possibilité de traiter de la question,
 - iv) les documents préparatoires, le cas échéant,
 - v) les mesures que le point à l'examen nécessite (dans la plupart des cas, il est fait référence aux paragraphes pertinents du ou des documents préparatoires).
3. Il est proposé d'examiner les points de l'ordre du jour aux dates qui suivent :

Lundi 23 septembre :	points 1 à 5
Mardi 24 septembre* :	points 5 (suite) à 7
Mercredi 25 septembre :	points 8 à 14
Jeudi 26 septembre :	points 14 (suite) à 17
Vendredi 27 septembre :	points 18 à 25
Lundi 30 septembre :	point 26
Mardi 1 ^{er} octobre :	réservé à l'élaboration des projets de rapports par le secrétariat
Mercredi 2 octobre :	points 27 et 28.

* De 14 h 30 à 16 heures, les séances des organes directeurs seront suspendues et le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle se réunira.

Liste des points

1. Ouverture des sessions
2. Adoption des ordres du jour
3. Election des bureaux
4. Nomination du directeur général
5. Activités menées du 1^{er} juillet 1989 au 15 juillet 1991; comptes de l'exercice biennal 1988-1989; rapport financier intermédiaire pour 1990; arriérés de contributions; changements de classe de contribution
6. Questions relatives au traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets
7. Questions concernant la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
8. Questions concernant l'Union du PCT
9. Questions concernant l'Union de Madrid
10. Questions concernant l'Union de La Haye
11. Questions concernant l'Union du TRT
12. Locaux
13. Système de contributions; arriérés de contributions des pays les moins avancés
14. Programme et budget pour 1992 et 1993
15. Révision du règlement financier et du règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI
16. Application de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris
17. Utilisation de termes de la classification de Nice dans les demandes d'enregistrement de marques
18. Questions concernant l'Union de Nice
19. Questions concernant l'Union de Vienne
20. Questions concernant l'Union du FRT
21. Résolutions des Nations Unies
22. Admission d'observateurs
23. Approbation de l'accord entre l'OMPI et l'Autriche relatif au siège du service d'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles
24. Modification du règlement d'organisation de deux comités permanents

25. Questions concernant le personnel
26. Election des membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et désignation des membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI
27. Adoption du rapport général et des rapports particuliers des 23 organes directeurs
28. Clôture des sessions

Projet d'ordre du jour
(unifié et annoté)

Point 1. OUVERTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI
(M. M. Enäjärvi, Finlande).

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1).

Document : Aucun.

Note : Les sessions seront déclarées ouvertes au cours d'une allocution du président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Point 2. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI
(M. M. Enäjärvi, Finlande).

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 5.5).

Observation : Si, lors de l'examen de ce point ou d'un autre point de l'ordre du jour, il y a lieu de procéder à un vote, il sera, le cas échéant, nécessaire de déterminer d'abord les pays qui, en raison d'un arriéré de contributions, ne peuvent exercer leur droit de vote (voir l'article 11.5) de la Convention OMPI, l'article 16.4)e) de la Convention de Paris (Stockholm), l'article 25.4)e) de la Convention de Berne (Paris), l'article 7.4)d) de l'Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), l'article 7.4)d) de l'Arrangement de Locarno, l'article 9.4)d) de l'Arrangement IPC et l'article 9.4)d) de l'Arrangement de Vienne).

Document : Le présent document.

Décisions demandées : Chaque organe directeur est invité à adopter son ordre du jour. Le projet d'ordre du jour de chaque organe directeur comprend les points énumérés dans le présent document sous lesquels cet organe est visé parmi les "organes directeurs intéressés".

Point 3. ELECTION DES BUREAUX

Observation préalable : Une fois terminé l'examen du point 2 de l'ordre du jour, un comité de nominations, chargé de faire des propositions au sujet du présent point (c'est-à-dire l'élection des bureaux), pourrait être constitué. Dans ce cas, les réunions pourraient être suspendues jusqu'à ce que le comité de nominations soit prêt à présenter son rapport.

Au cours des dernières sessions (1990), un comité de nominations a fait des propositions au sujet de l'élection des bureaux. Le comité de nominations était composé du président de l'organe directeur ayant le rang le plus élevé, à savoir le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, et de représentants de quatre Etats (voir le paragraphe 9 du document AB/XXI/7). Lors des présentes sessions, M. M. Enäjärvi (Finlande) est le président sortant de l'organe directeur ayant le rang le plus élevé, c'est-à-dire l'Assemblée générale de l'OMPI.

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. M. Enäjärvi, Finlande).

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 9, et la tradition.

Document : AB/XXII/INF/1 Rev.

Note : Le bureau de chaque organe directeur doit être élu parmi les délégués représentant les pays membres de cet organe (la liste de ces pays figure dans le document AB/XXII/INF/1 Rev.),

étant entendu que le président sortant d'un organe directeur n'est pas rééligible à cette fonction pour le même organe directeur (voir l'article 9.3) des Règles générales de procédure de l'OMPI); les présidents sortants sont les suivants :

Assemblée générale de l'OMPI : M. M. Enäjärvi (Finlande)

Conférence de l'OMPI : M. A. Ozadovski (RSS d'Ukraine)

Comité de coordination de l'OMPI : M. Erik Nettel (Autriche)

Assemblée de l'Union de Paris : M. H. A. Wayarabi (Indonésie)

Conférence de représentants de l'Union de Paris : M. D. Thomas (Saint-Marin)

Comité exécutif de l'Union de Paris : M. Gao Lulin (Chine)

Assemblée de l'Union de Berne : M. J.M. Morfín Patraca (Mexique)

Conférence de représentants de l'Union de Berne : M. P. Verdoux (Madagascar)

Comité exécutif de l'Union de Berne : M. L. Jakl (Tchécoslovaquie)

[Point 3, suite]

Assemblée de l'Union de Madrid : M. J. Delicado Montero-Ríos
(Espagne)

Assemblée de l'Union de La Haye : M. R. Grossenbacher (Suisse)

Conférence de représentants de l'Union de La Haye :
M. A. El Sanhoury (Egypte)

Assemblée de l'Union de Nice : M. G. Puztai (Hongrie)

Conférence de représentants de l'Union de Nice : M. H. Hamdan
(Liban)

Assemblée de l'Union de Lisbonne : M. J.-C. Combaldieu (France)

Conseil de l'Union de Lisbonne : Mme A. Fuchs Ojeda (Mexique)

Assemblée de l'Union de Locarno : M. B. Pajkovic (Yougoslavie)

Assemblée de l'Union de l'IPC : M. J. Mota Maia (Portugal)

Assemblée de l'Union du PCT : M. M.A.J. Engels (Pays-Bas)

Assemblée de l'Union du TRT :(Burkina Faso)

Assemblée de l'Union de Budapest : M. D.J. Quigg (Etats-Unis
d'Amérique)

Assemblée de l'Union de Vienne : M. Y. Mokaddem (Tunisie)

Assemblée de l'Union du FRT : M. C. Zeileissen (Autriche),

étant entendu que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires (dont la liste figure dans le document AB/XXII/INF/1 Rev.) de ce comité (voir l'article 3 du règlement intérieur dudit comité),

étant entendu que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Berne doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires (dont la liste figure dans le document AB/XXII/INF/1 Rev.) de ce comité (voir l'article 3.4) du règlement intérieur dudit comité),

et étant entendu que le président et le second vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne, tandis que le premier vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doit être élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris (la liste des membres des deux comités exécutifs figure dans le document AB/XXII/INF/1 Rev.; voir l'article 3 du règlement intérieur du Comité de coordination de l'OMPI).

Décisions demandées : Chaque organe directeur est invité à élire un président et deux vice-présidents, sauf la Conférence de représentants de l'Union de Nice, qui ne peut élire qu'un président et un vice-président (étant donné que deux pays seulement en sont membres).

Point 4. NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne (3).

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, article 6.2)i) et 3)g) et article 9.3).

Document : AB/XXII/5.

Décision demandée : Voir le paragraphe 5 du document précité.

Point 5. ACTIVITES MENEES DU 1^{ER} JUILLET 1989 AU 15 JUILLET 1991; COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989; RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 1990; ARRIERES DE CONTRIBUTIONS; CHANGEMENTS DE CLASSE DE CONTRIBUTION

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, articles 6.2)ii), iii), 7.2)i), 8.3)i), 11.4)b) et 11.5); Convention de Paris (Stockholm), articles 13.2)a)iii), v), vi), 14.6)a)iv) et 16.4)b) et e); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), articles 22.2)a)iii), v), vi), 23.6)a)iv) et 25.4)b) et e); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)iv) et v); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)iv) et v); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), articles 5.2)a)iii), iv) et 7.4)d); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3; Arrangement de Lisbonne (Stockholm), articles 9.2)a)iv), v) et 11.5)d); Statut du Conseil de l'Union de Lisbonne, article 3.ii); Arrangement de Locarno, articles 5.2)a)iii), iv) et 7.4)d); Arrangement IPC, articles 7.2)a)iii), iv) et 9.4)d); PCT, article 53.2)a)iv) et vi); TRT, article 32.2)a)iv) et v); Traité de Budapest, article 10.2)a)iv); Arrangement de Vienne, articles 7.2)a)iii), iv) et 9.4)d); Traité sur le registre des films, article 5.3)a)iv) et v). (N.B. Il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne la Conférence de représentants de l'Union de La Haye.)

Documents : WO/INF/7/1989 (disponible sur demande), AB/XXII/8, 9, 14 et 15.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 635 du document AB/XXII/9 et le paragraphe 21 du document AB/XXII/15.

Point 6. QUESTIONS RELATIVES AU TRAITE DESTINE A COMPLETER LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Paris (2).

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique : Décision prise en avril 1991 par l'Assemblée de l'Union de Paris (paragraphe 26 du document P/A/XVII/2).

Document : P/A/XVIII/3.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 7. QUESTIONS CONCERNANT LA REVISION DE LA CONVENTION DE PARIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Paris (2).

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique : Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)ii); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Décision prise par l'Assemblée de l'Union de Paris en novembre 1990 (paragraphe 10 du document P/A/XVI/2 et paragraphe 17 du document P/A/XVI/3).

Document : P/A/XVIII/4.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 8. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union du PCT.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union du PCT.

Base juridique : PCT, articles 53.2)a)i) et 58.2).

Documents : PCT/A/XIX/1 et 2.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 39 du document PCT/A/XIX/1 et le dernier paragraphe du document PCT/A/XIX/2.

Point 9. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Madrid.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Madrid.

Base juridique : Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)i) et iii).

Documents : MM/A/XXIII/1 à 3.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 34 du document MM/A/XXIII/1, le dernier paragraphe du document MM/A/XXIII/2 et le dernier paragraphe du document MM/A/XXIII/3.

Point 10. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de La Haye (2).

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de La Haye.

Base juridique : Acte complémentaire de Stockholm de l'Arrangement de La Haye, article 2.2)a)i) et iii); Résolution établissant la Conférence de représentants, paragraphe 3.iii).

Documents : H/A/XII/1 et H/CR/XII/1.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 35 du document H/A/XII/1.

Point 11. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU TRT

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union du TRT.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union du TRT.

Base juridique : TRT, article 32.2)a)i).

Document : TRT/A/VII/1.

Décisions demandées : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 12. LOCAUX

Organes directeurs intéressés : Tous, à l'exception du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne (21).

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, articles 6.2)x), 7.2)vi) et 8.3)i); Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)xi); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)xi); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)x); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)x); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)ix); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3; Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 9.2)a)x); Arrangement de Locarno, article 5.2)a)x); Arrangement IPC, article 7.2)a)ix); PCT, article 53.2)a)x); TRT, article 32.2)a)x); Traité de Budapest, article 10.2)a)vii); Arrangement de Vienne, article 7.2)a)ix); Traité sur le registre des films, article 5.3)x). (N.B. Il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et le Conseil de l'Union de Lisbonne.)

Documents : AB/XXII/10, 11 et 17.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 24 du document AB/XXII/10 et le dernier paragraphe du document AB/XXII/11.

Point 13. SYSTEME DE CONTRIBUTIONS; ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DES PAYS LES MOINS AVANCES

Organes directeurs intéressés : Conférence de l'OMPI, Comité de coordination de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne, Assemblée de l'Union de Nice (5).

Président : Le président de la Conférence de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, articles 7.2)iv) et vi) et 8.3)i); Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)x) et xii); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)x) et xii); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)x); Décision prise par les organes directeurs en 1989 (paragraphe 117.ii) du document AB/XX/20).

Document : AB/XXII/6.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 1.75 du document précité.

Point 14. PROGRAMME ET BUDGET POUR 1992 ET 1993

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, articles 6.2)iv), 7.2)ii) et iii), 7.3)d) et 8.3)i); Convention de Paris (Stockholm), articles 13.2)a)vi) et 14.6)a)ii); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), articles 22.2)a)vi) et 23.6)a)ii); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)v); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)v); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, paragraphe 3.ii); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)iv); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3; Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 9.2)a)v); Statut du Conseil de l'Union de Lisbonne, article 3.ii); Arrangement de Locarno, article 5.2)a)iv); Arrangement IPC, article 7.2)a)iv); PCT, article 53.2)a)vi); TRT, article 32.2)a)v); Arrangement de Vienne, article 7.2)a)iv); Traité sur le registre des films, article 5.3)a)v). (N.B. Il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne l'Assemblée de l'Union de Budapest.)

Documents : AB/XXII/2, 3 et 4.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 3.1 du document AB/XXII/2.

Point 15. REVISION DU REGLEMENT FINANCIER ET DU REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI

Organes directeurs intéressés : Tous, à l'exception de la Conférence de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris, du Comité exécutif de l'Union de Berne et de l'Assemblée de l'Union de Budapest (19).

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, articles 6.2)vi) et 8.3)i); Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)vii); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)vii); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)vi); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)vi); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)v); Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 9.2)a)vi); Arrangement de Locarno, article 5.2)a)v); Arrangement IPC, article 7.2)a)v); PCT, article 53.2)a)vii); TRT, article 32.2)a)vi); Arrangement de Vienne, article 7.2)a)v); Traité sur le registre des films, article 5.3)a)vi). (N.B. Il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, la Conférence de représentants de l'Union de Nice et le Conseil de l'Union de Lisbonne.)

Document : AB/XXII/7.

Décisions demandées : Voir les paragraphes 17 et 20 du document précité.

Point 16. APPLICATION DE L'ARTICLE 6^{ter} DE LA CONVENTION DE PARIS

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Paris (2).

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique : Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)ii); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a).

Documents : P/A/XVIII/1 et P/CR/XIX/1.

Décision demandée : Voir le paragraphe 21 du document P/A/XVIII/1.

Point 17. UTILISATION DE TERMES DE LA CLASSIFICATION DE NICE DANS LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE MARQUES

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Paris.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique : Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)xi).

Document : P/A/XVIII/2.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 18. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE NICE

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Nice (2).

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Nice.

Base juridique : Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)i); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3.

Documents : N/A/XII/1 et N/CR/XI/1.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document N/A/XII/1.

Point 19. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE VIENNE

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Vienne.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Vienne.

Base juridique : Arrangement de Vienne, article 7.2)a)i).

Document : VA/A/V/1.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 20. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU FRT

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union du FRT.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union du FRT.

Base juridique : Traité sur le registre des films, article 5.3)a)i).

Document : FRT/A/II/1.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 21. RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI, article 5.

Document : WO/GA/XIII/1.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 22. ADMISSION D'OBSERVATEURS

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, articles 6.2)ix), 7.2)v) et 13; Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)ix); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)ix); Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)viii); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)viii); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)vii); Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 9.2)a)viii); Arrangement de Locarno, article 5.2)a)viii); Arrangement IPC, article 7.2)a)viii); PCT, article 53.2)a)ix); TRT, article 32.2)a)viii); Traité de Budapest, article 10.2)a)vi); Arrangement de Vienne, article 7.2)a)viii); Traité sur le registre des films, article 5.3)a)ix); et Règles générales de procédure de l'OMPI, article 8.2).

Documents : AB/XXII/13 et 16.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 10 du document AB/XXII/13 et le paragraphe 4 du document AB/XXII/16.

Point 23. APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE L'OMPI ET L'AUTRICHE RELATIF AU SIEGE
DU SERVICE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES OEUVRES AUDIOVISUELLES

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, article 12.4).

Document : WO/CC/XXVIII/3.

Décision demandée : Voir le paragraphe 4 du document précité.

Point 24. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION DE DEUX COMITES PERMANENTS

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Règlement d'organisation du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, article 7.1); règlement d'organisation du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, article 7.1).

Document : WO/CC/XXVIII/4.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 25. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, article 9.7).

Documents : WO/CC/XXVIII/1 et 2.

Décisions demandées : Voir les paragraphes 17, 20, 22, 24, 27 et 30 du document WO/CC/XXVIII/1 et les paragraphes 3, 9, 17, 23, 26 et 30 du document WO/CC/XXVIII/2.

Point 26. ELECTION DES MEMBRES DES COMITES EXECUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DESIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI

Observation préalable : Avant le début de l'examen de ce point de l'ordre du jour (point 26), un comité ad hoc de nominations, chargé de faire des propositions au sujet dudit point, pourrait être constitué. Dans ce cas, les réunions pourraient être suspendues jusqu'à ce que le comité de nominations soit prêt à présenter son rapport.

Au cours des dernières sessions ordinaires (1989), un comité ad hoc de nominations avait été créé. Il était composé du président de la Conférence de l'OMPI, qui en assurait la présidence, et de représentants de 10 Etats (voir le paragraphe 225 du document AB/XX/20).

Organes directeurs intéressés : Conférence de l'OMPI, Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Paris, Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Berne (5).

Président : Le président de la Conférence de l'OMPI.

Base juridique : Convention OMPI, article 8.1)c); Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)iv); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)iv); Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Union de Paris, article 3; Règlement intérieur de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, article 5; Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Union de Berne, article 3; Règlement intérieur de la Conférence de représentants de l'Union de Berne, article 5.

Document : AB/XXII/12.

Décisions demandées : Voir les paragraphes 31, 33, 35 et 37 du document précité.

Point 27. ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DES 23 ORGANES DIRECTEURS

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Présidents : Pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI; pour chacun des 22 autres rapports, le président de l'organe directeur intéressé.

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 44.1).

Documents : Les projets de rapports du secrétariat.

Décisions demandées : Chaque organe directeur est invité à adopter le ou les rapports le concernant.

Point 28. CLOTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : Les 23 organes.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1).

Document : Aucun.

[Fin du document]